

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
du **FINISTERE**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEUZEC CAP SIZUN**

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2020

Conseillers en exercice	Conseillers présents ou représentés
14	9

Le 3 Février 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 Janvier 2020, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles SERGENT, Maire.

Date de la convocation
20 Janvier 2020
Date d'affichage
20 Janvier 2020

Etaient présents :

Monsieur SERGENT Gilles, Maire ;
Monsieur LE BRAS Jean-Pierre, Adjoint au Maire ;
Monsieur SERGENT Claude, Adjoint au Maire ;
Madame BESCOND Catherine, Adjointe au Maire ;
Monsieur GOUZIEN Christian, Conseiller Municipal ;
Madame GLOAGUEN Martine, Conseillère Municipale ;
Monsieur PICHAVANT Guy, Conseiller Municipal ;
Madame KERNINON Françoise, Conseillère Municipale ;
Monsieur KEROUÉDAN Philippe, Conseiller Municipal.

Absents excusés :

Monsieur QUÉRÉ Pascal, Conseiller Municipal ;
Madame POCHE Y Yolande, Conseillère Municipale ;
Madame MONLIEN Jacqueline, Conseillère Municipale ;
Monsieur DANZÉ Fabien, Conseiller Municipal ;
Madame LE BRAS Carmen, Conseillère Municipale.

Assistaient également à la séance :

Monsieur BRAS Jean-Pierre, Secrétaire de Mairie ;
Madame LE CORRE Maryline, Rédacteur.

Secrétaire de séance :

Madame BESCOND Catherine a été nommée secrétaire de séance.

4 – AVENANT A LA CONVENTION SPANC PASSÉE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAP-SIZUN – POINTE-DU-RAZ

Monsieur le Maire expose que :

Par convention la communauté de communes met à disposition de ses communes membres les moyens humains et matériels pour l'exécution des missions afférentes à leurs services d'assainissement non collectif (SPANC).

Cette mise à disposition se fait dans le cadre d'une convention conclue entre la communauté de communes et les communes intéressées fixant les modalités de la mise à disposition et notamment les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service.

Les conventions en cours, dont l'échéance était le 31 décembre 2013, ont été prolongées d'un an par tacite reconduction, comme le permettait l'article 3 des conventions, puis d'une année supplémentaire à compter du 1^{er} janvier 2015 par le biais d'un avenant, afin de permettre la tenue d'une réflexion sur le transfert de compétence de l'assainissement au titre de la loi NOTRe.

Un second avenant a reconduit la convention pour une année supplémentaire à compter du 1^{er} janvier 2016. Un troisième avenant l'a enfin reconduite pour 3 ans jusqu'au 31 décembre 2019.

Le territoire, en activant la minorité de blocage, a souhaité reporter le transfert obligatoire de l'assainissement initialement prévu au 1^{er} janvier 2020 à une date ultérieure. Aussi il est proposé de proroger cette convention pour trois années par le biais d'un nouvel avenant, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

A la suite de cette exposé et après avoir donné lecture de la convention, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant à la convention de mise à disposition d'un service de la communauté de communes du Cap-Sizun – Pointe-du-Raz pour l'exécution des missions afférentes aux services publics d'assainissement non collectif annexé à la présente délibération.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.

Délibéré par le Conseil Municipal en session ordinaire.

A Beuzec-Cap-Sizun,

Le 3 Février 2020

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Gilles SERGENT.